



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2023)
Clinique d'Orgemont (Val d'Oise)
Visite du 29 juin au 02 juillet 2020 (1ere visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé 12 bonnes pratiques et émis 10 recommandations dont 4 ont été prises en compte.

Le rapport de visite a été transmis au Ministre de la Santé qui n'a pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Des consultations post-hospitalisation sont proposées aux patients dans l'attente de la reprise ou de l'initiation d'un suivi en centre médico-psychologique.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'établissement propose et finance l'inscription des infirmiers et aides-soignants à un diplôme universitaire de psychiatrie.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des formations courtes sont proposées tous les mercredis matin et le week-end au personnel.

SITUATION EN 2023 SANTE

La participation des associations de représentants d'usagers et du groupe d'entraide mutuelle à la journée « droits-informations-patients » organisée annuellement dans la clinique leur donne une visibilité auprès des patients, des familles, des soignants.

SITUATION EN 2023 SANTE

L'expression directe des besoins des patients et leur prise en compte sont facilitées par la tenue d'une commission des soins et d'une commission de restauration.

SITUATION EN 2023 SANTE

La préparation de la sortie et les sorties thérapeutiques font partie intégrante du soin au moyen d'un programme d'activités de psychoéducation systématisées, incluant les patients en soins sans consentement.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les patients sont invités à participer au staff clinique les concernant lorsqu'il s'agit de préparer la sortie.

SITUATION EN 2023 SANTE

Des équipements d'activité physique sont disponibles pour les patients y compris le week-end.

SITUATION EN 2023 SANTE

Une information complète est donnée aux patients sur les activités proposées, leur contenu, leur intérêt médical et leurs indications.

SITUATION EN 2023 SANTE

Aucune mesure de contention n'est pratiquée au sein de la clinique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Pour chaque mesure d'isolement, une fiche de recueil du consentement du patient est élaborée et proposée au patient.

SITUATION EN 2023 SANTE

Pour chaque mesure d'isolement, une évaluation immédiate du processus médico-soignant est réalisée par le cadre de santé et présentée en CME.

SITUATION EN 2023 SANTE

2. RECOMMANDATIONS NON PRISES EN COMPTE

Eu égard à l'habilitation de la clinique d'Orgemont à la prise en charge de patients en soins sans consentement et à la qualité des soins qui y sont dispensés, le transfert d'un plus grand nombre de patients pris en charge sous ce statut est encouragé. A cette fin, il convient que les autorités judiciaires, médicales et administratives se rapprochent pour lever les incompréhensions persistantes sur le moment où le transfert peut être réalisé.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'Agence régionale de santé Ile-de-France sera particulièrement attentive à ce que la capacité de vingt-cinq lits en hospitalisation complète en soins sans consentement dont la clinique dispose puisse être pleinement utilisée, eu égard à la qualité des soins qui y sont dispensés. Des éléments liés à l'organisation permettent toutefois d'expliquer la sous-utilisation des lits dédiés aux soins psychiatriques sans consentement. En effet, les patients admis sous le régime des soins psychiatriques sans consentement à la clinique d'Orgemont par le biais du centre hospitalier d'Argenteuil ne le sont généralement pas en première intention, en raison de plusieurs paramètres qui rendent indispensable la présence des patients sur le site d'Argenteuil. La nécessité de pratiquer des examens médicaux à l'hôpital ainsi que l'organisation relative à la tenue des audiences du juge des libertés et de la détention à douze jours sont des éléments qui expliquent que la stabilisation initiale du patient s'effectue au centre hospitalier d'Argenteuil. L'orientation des patients vers la clinique psychiatrique n'est indiquée que dans un second temps, afin d'éviter les allers-retours entre les deux sites.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'établissement et de l'Agence régionale de santé (ARS) : Les 25 lits identifiés à la clinique d'Orgemont sont des lits rattachés au CH d'Argenteuil. La clinique accueille 25 patients en fonction de la demande et des besoins du CH d'Argenteuil. L'orientation des patients vers la clinique d'Orgemont est en second temps, les déplacements de patients en fragilité psychiatrique étant à éviter pour favoriser l'apaisement et la reconstruction.

En application de l'article L.3223-2 du code de la santé publique, la composition de la commission départementale des soins psychiatriques du Val-d'Oise doit être complétée : le préfet doit désigner un second psychiatre n'exerçant pas dans un établissement habilité aux soins sans consentement dans le département.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'Agence régionale de santé a lancé depuis quelques semaines des appels à candidature pour compléter chaque instance départementale de sa région et espère que la CDSP du Val d'Oise pourra se doter prochainement d'un second psychiatre afin d'offrir toutes les garanties nécessaires à la protection des droits des patients.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'établissement et de l'ARS : La clinique a pris connaissance des appels à candidature de l'ARS IDF et les a relayés. Il n'y a pas eu de second psychiatre volontaire ; l'Agence devrait relancer des appels à candidature avant la fin de l'année 2023.

Une convention, signée par le centre hospitalier d'Argenteuil, la clinique d'Orgemont et le tribunal judiciaire de Pontoise doit prévoir les conditions d'intervention du juge des libertés et de la détention, en application de l'article L.3211-12-2 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'établissement et de l'ARS : Une convention existe entre le CH d'Argenteuil et la clinique d'Orgemont. Elle doit être revue pour inclure le tribunal judiciaire de Pontoise.

La convention avec le tribunal de Pontoise est en cours d'élaboration par le service juridique du groupe Clinea auquel appartient la clinique d'Orgemont. La première version devrait être finalisée pour le 30/11/2023 pour relecture par les deux parties et éventuellement modifications pour une signature au plus tard sur le premier trimestre.

Garant des droits du patient en soins sans consentement, le personnel de la clinique doit avoir l'assurance que la décision judiciaire a été notifiée et disposer à cette fin d'un exemplaire signé par le patient, ou alors faire procéder à sa signature.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'établissement et de l'ARS : Le personnel de la clinique est informé de cette exigence et s'assure qu'un exemplaire signé de la décision judiciaire est présent.

Les chambres d'isolement des urgences et de l'UHCD doivent permettre aux patients un libre accès 24h/24 à un point d'eau et aux WC, disposer d'un siège pour le patient ou le soignant, permettre une aération suffisante et garantir l'intimité du patient.

REPONSE IMMEDIATE SANTE

L'Agence régionale de santé veillera à ce que les chambres d'isolement des urgences et de l'UHCD permettent aux patients un accès 24h/24 à un point d'eau et à des sanitaires.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'établissement et de l'ARS : Les chambres d'isolement permettent aux patients un accès 24h/24 à un point d'eau et à des sanitaires.

Les phases de crise d'un patient nécessitant une privation de liberté doivent être gérées par l'équipe soignante ayant pris en charge le patient, dans la mesure où elle est habilitée à prendre en charge des patients en soins sans consentement et dispose des infrastructures adaptées.

SITUATION EN 2023 SANTE

Réponse de l'établissement et de l'ARS : Les phases de crise d'un patient nécessitant une privation de liberté sont être gérées par l'équipe soignante qui est dédiée aux lits de secteur. Par conséquent, c'est la même équipe qui prend en charge le patient pendant les phases de crise comme pendant le reste du temps. Cela favorise les échanges et l'apaisement des patients.

3. RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Le droit, pour les patients, d'adresser une plainte ou une réclamation à la direction doit être porté à leur connaissance. Il doit être indiqué aux plaignants qu'ils peuvent bénéficier d'une médiation dans des termes plus clairs et plus incitatifs. La médiation doit être possible même si la réclamation initiale est orale.

SITUATION EN 2023 SANTE

Les certificats médicaux devraient être horodatés afin de garantir le respect des délais impartis par la loi.

SITUATION EN 2023 SANTE

Le thème de la sexualité doit faire l'objet d'une réflexion institutionnelle.

SITUATION EN 2023 SANTE

La chambre d'isolement doit comporter un fauteuil, une table et avoir un accès libre 24h/24 aux WC et à un point d'eau. Le patient doit avoir la possibilité d'allumer ou éteindre sa lumière.

SITUATION EN 2023 SANTE